EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 4 Novembre 2010 – Date d'affichage : 4 Novembre 2010 Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 27

L'an deux mille dix, le Vendredi douze Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint - Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint - Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Solange NORMANDIN - Philippe BAY - Antoine FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX - Eric DAGUENET - Alain DAJEAN - Ghislaine PROD'HOMME - Clément ROQUES (*a siégé à l'appel de son nom*) - Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

<u>Etaient absents excusés</u>: Caroline VON EUW LEVASSEUR, pouvoir à Pierrette EPARS – Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Christel LEROUX – Jacques EMPINET, pouvoir à Solange NORMANDIN - Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE, pouvoir à Jacques PRIME – Barbara SIMON, Pouvoir à Bruno GARLEJ - Yves LEMEUR – Evelyne CASTERA – Philippe GOUVERNET, pouvoir à Micheline PROD'HOMME – Annie BOSSARD, pouvoir à Didier LEBRUN –

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance

OBJET: FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL A consistion de matérial madellieu et autres

Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs)

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 30/9/2010Fournisseur AB MARQUAGE – 78 690 – LES ESSARTS LE ROI - Panneaux de signalisation verticale pour voirie et équipements annexes voirie montant HT = 735,73 € montant TTC = = 879.93 € - facture du 30/9/2010 Fournisseur AB MARQUAGE – 78 690 – LES ESSARTS LE ROI -Panneaux de signalisation verticale pour voirie et équipements annexes voirie montant HT = 179,91 € montant TTC = 215,17 €

- facture du 5/10/2010Fournisseur INMAC WSTORE – 95 921 – ROISSY EN FRANCE – Matériel informatique pour service administratif (1 imprimante) montant HT = $169 \in$ montant TTC = $202,12 \in$

OBJET: CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE - demande d'affiliation volontaire de la ville D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

- M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion a été saisi :
- d'une demande d'affiliation volontaire émanant de la ville **d'Argenteuil** (Val d'Oise), à l'ensemble de ses personnels (2300 agents), à compter du 1^{er} Janvier 2011.
- M. le Maire ajoute qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85.643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, ces demandes doivent préalablement à leur prise d'effet, prévue pour le 1^{er} Janvier 2011, être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier de saisine (27/9/2010) pour faire part de leur opposition éventuelle) à cette extension affiliation et désaffiliation.
- M. le Maire précise qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis très favorable sur la demande d'affiliation volontaire de la ville d'Argenteuil (Val d'Oise) à l'ensemble des ses personnels (2300 agents) à compter du 1^{er} Janvier 2011.
- **CONFIRME** que cette nouvelle adhésion émanant de la plus grande commune des 3 départements du C I G, si elle est acceptée, symbolisera la capacité du C I G à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines.

Elle contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des Collectivités et établissements affiliés et plus généralement pour la fonction publique territoriale.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES LIES AUX ABSENCES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse et convention du C.I.G) ;

CONSIDERANT que les risques liés à l'auto assurance peuvent difficilement faire l'objet de provisions suffisantes notamment dans le cadre des accidents de service ;

CONSIDERANT que le taux du contrat actuel obtenu sans intermédiaire auprès de la CNP est de 5,69 % et couvre 90 % du salaire brut ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire soumis au Code des Marchés Publics ;

Risques	Franchise	Taux de prime CNP	Taux de prime MMA
1- Décès	Non	0,22%	
2- Accident de service & maladie professionnelle	0 jour fixe	1,13%	1,13%
3- Longue maladie & maladie longue durée, invalidité, disponibilité d'office	0 jour fixe	1,52%	
4- Maladie ordinaire	15 jours fixes	1,30%	
5- Maternité (yc congés pathologiques) & adoption	0 jour fixe	0,50%	
Total 2010		5,69% (sans 2)	
Total 2011		4,67% (avec 2)	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Ville de Chevreuse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer pour les fonctionnaires CNRACL à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour **les risques 1, 3, 4, 5** et de préférer l'offre locale de la MMA pour le lot 2, ce dernier ayant accepté de réduire son taux de cotisation de 1,62 à 1,13% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours consécutifs sur le risque de maladie ordinaire et couvrant 100 % du montant du salaire brut
- **DECIDE** de continuer à renoncer à l'assurance pour les agents non titulaires IRCANTEC au profit de l'auto-assurance par provisionnement, ces salariés étant pris en charge par la CPAM,
- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

- PREND ACTE que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois.

OBJET : TAXE LOCALE D'URBANISME DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES (PC N° 078 160 08 E 0007) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 14 Octobre 2010, reçu le 18 Octobre 2010, émanant de la Trésorerie Principale de Maurepas, le comptable du Trésor nous informe qu'en application de l'article 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour assurer la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Aussi, dans le cadre de cette procédure, M. le Trésorier de Maurepas par courrier précité nous a adressé la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par la SCI de « la PORTE St MICHEL » - 1 place de Chevry − 91 190 − GIF SUR YVETTE − SCI représentée par M. Bruno CHIUMENTO, pour une construction d'un immeuble collectif de 29 logements sis à l'angle de la rue des Cordiers avec la rue de Dampierre et ce, au titre de la majoration et des intérêts de retard pour la 1ère échéance du 27 Mai 2010 de la taxe d'urbanisme d'un montant de 24 758 €uros et un montant de pénalités de 1 352 €uros.

M. le Trésorier ajoute et précise que le représentant de la SCI St MICHEL invoque le motif suivant : « suite au transfert du permis de construire le 23/12/2009 initialement au nom de la SARL « LA MERANTAISE » à la SCI de « LA PORTE ST MICHEL », le gérant de cette société précitée pensait que la date de la 1^{ère} échéance était décalée au 23/6/2011.

M. le comptable du Trésor, par courrier précité a émis un avis défavorable à cette demande de remise gracieuse au motif évoqué.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** également un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse sollicitée par la SCI de « LA PORTE SAINT MICHEL » représentée par M. CHIUMENTO Bruno − 1 place de Chevry − 91 190 − GIF S/ YVETTE − à savoir 1 352 €uros de pénalités liquidées à défait de paiement à la date d'exigibilité de la 1ère échéance de la taxe d'urbanisme (dont 877 €uros pour la commune de Chevreuse).

OBJET: PETITE ENFANCE STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF PROJET DE MODIFICATION D'AGREMENT

- M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse gère dans le cadre de la petite enfance une structure « multi accueil » au 4 rue de Dampierre à Chevreuse et ce, d'une capacité de 23 places.
- M. le Maire ajoute qu'au cours de l'année 2009/2010, des examens approfondis de la CAFY sur le fonctionnement de notre crèche multi accueil tendaient à montrer que la typologie de nos 13 places en accueil permanent et nos 10 places en accueil occasionnel ne répondaient plus aux besoins des familles de Chevreuse, ni aux objectifs de la CAF en ce qui concernait notamment le taux d'occupation exigé (qui doit être de 70 %).

En conséquence, et après avoir fait un constat des conditions d'utilisation de la crèche multi accueil par les familles, il a été sollicité l'avis de la CAF (courrier du 1^{er} Avril 2010), afin de faire évoluer la répartition de ces 23 places selon les modalités ci-dessous avec également un agrément module en journée à savoir :

- 13 places en accueil permanent
- 7 places en accueil occasionnel
- 3 places en accueil polyvalent

total: 23 places

et

- de 8 h à 8 h 30 : accueil de 5 enfants maximum au lieu de 13
- de 8 h 30 à 17 h 30 : accueil de 13 enfants maximum

- de 17 h 30 à 18 h 30 : accueil de 5 enfants maximum au lieu de 13

Il est à noter qu'au vu des demandes des familles, les 3 places polyvalentes sont plutôt destinées à être proposées en accueil permanent.

Par ailleurs, par courrier en date du 1^{er} Avril 2010, nous avions indiqué à M. le Président du Conseil Général les améliorations de fonctionnement et d'aménagement engagées par la commune après réception le 8/12/2009 du compte rendu de visite réalisée par le médecin du département responsable du pôle médical du territoire sud Yvelines.

Compte tenu de ces éléments, nous avons demandé et obtenu un avis favorable du Conseil Général sur cette nouvelle modulation.

Or, par courrier en date du 31 Août 2010 adressé au Conseil Général, nous avons à nouveau souhaité faire évoluer la capacité du multi accueil en :

- 15 places en accueil régulier
- 5 places en accueil occasionnel
- 3 places en accueil polyvalent

afin d'améliorer encore le taux d'occupation

Le Dr FILLER GAUTHIER s'est rendu sur place le 20 Septembre dernier.

Au vu de son avis technique, le Conseil Général, Directeur de l'enfance, de l'adolescence, de la famille et de la santé, a émis un avis favorable à notre requête.

Toutefois, nous devons délibérer pour intégrer ce projet de modification d'agrément du multi accueil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord et INTEGRE ce projet de modification d'agrément de la structure multi accueil collectif située au 4 rue de Dampierre à Chevreuse, à savoir :

Total	places	23 places (avant)
Accueil polyvalent 3	places	. 3 (avant)
Accueil occasionnel 5	places	7 (avant)
Accueil permanent	places	13 (avant)

- PRECISE que cette nouvelle modulation des places n'affectera en rien le fonctionnement et la qualité de notre structure.
- APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié en ce sens.
- **PREND ACTE** du compte rendu de visite qui s'est déroulée le 20/9/2010 où figurent les aménagements restant à réaliser et pour lesquels nous ne manquerons pas de tenir informé le Conseil Général de la suite apportée et ce, pour répondre entièrement aux objectifs et aux conditions définies par les articles L 2324.1 à L 2324.4 du code de la santé publique compte tenu de l'âge des enfants.

TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS DE L'ETUDE SURVEILLEE ET DE LA SURVEILLANCE DE LA COUR DE RECREATION HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu la note de service MENF1000739N n° 2010-120 du 26-7-2010 du Ministère de l'Education Nationale qui modifie à compter du 1er juillet 2010 les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales comme suit :

Taux horaire maximum au 1er juillet 2010	Surveillance	Études surveillées	
	Montant	Montant	
Professeurs des écoles de classe normale	11,66 €	21,86 €	
Professeurs des écoles hors classe	12,82 €	24,04 €	

Vu l'avis de la commission scolaire du 7 octobre 2010 préconisant une rémunération totale de 27€ brutspar jour pour une vacation d'1h30,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 novembre 2010 préconisant à l'unanimité une rémunération totale de 25,33€ bruts par jour pour une vacation d'1h30 se &composant selon les taux suivants :

Taux horaire municipal proposé par le CTP	Surveillance de 16h30 à 17h00	Études surveillées de 17h à 18h
	Montant	Montant
Professeurs des écoles de classe normale & hors classe	11,66 €	19,50 €

Considérant qu'actuellement les vacations sont majoritairement réalisées par les enseignants mais également par des vacataires recrutés au niveau bac+3 minimum,

Considérant que ces vacations ont lieu à l'issue des cours réglementaires de l'après midi et sont rétribuées 17,12 € bruts de l'heure avec pour seules retenues la CSG et la CRDS (Soit - 8%) et qu'elles sont défiscalisées en application de la loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) et de son décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 d'application aux agents publics,

Après en avoir délibéré, le CM adopte à l'unanimité (moins 4 abstentions : Bernadette GUELY, Claudine MONTANI, Annie BOSSARD par procuration, Didier LEBRUN), les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2010:

Taux horaire décidé par le Conseil Municipal	Surveillance de 16h30 à 17h00	Études surveillées de 17h à 18h
	Montant	Montant
Professeurs des écoles de classe normale & hors classe	11,66 €	19,50 €

<u>NB</u>: ce montant ne peut être inférieur au SMIC, soit 8,86€ et sera également appliqué aux vacataires nonenseignants dans l'hypothèse où les candidatures de ces derniers se révèlent numériquement insuffisantes pour assurer les besoins

OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE LA TOUSSAINT 2010) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L'un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de la toussaint 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de LA TOUSSAINT 2010 (du Lundi 25 Octobre 2010 au Mardi 2 Novembre 2010), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :
- . stage sculpture sur béton cellulaire du 25 au 29/10/2010

AALC

. jeux de raquettes

du 25 au 29/10/2010

▲ Animateur

. jeux de ballons

du 25 au 29/10/2010

¥ Animateur

- **DECIDE** d'allouer l'aide financière ci-dessous à :

L'A L C = 458 €uros

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne l'activité jeux de raquettes et jeux de ballons, l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits à l'article 64131F524 (personnel non titulaire fonction périscolaire).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).
- RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12 €uros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2010/2011 ECOLE JEAN PIAGET Autorisation de signer le contrat

- Vu l'avis favorable de la directrice de l'école primaire JEAN PIAGET de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;
- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;

- Considérant que l'école primaire Jean Piaget est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2010/2011 .
- Considérant les propositions présentées par l'organisme L'Association « LA ROCHE DU TRESOR » 1 rue du Pré 25 510 PIERREFONTAINE LES VARANS , à savoir un devis et un programme de classes d'environnement pour l'école Jean Piaget :

CLASSE DE NEIGE -

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention : Pierrette EPARS),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme L'Association « LA ROCHE DU TRESOR » 1 rue du Pré – 25 510 – PIERREFONTAINE LES VARANS -

- -pour l'école primaire Jean Piaget

Trois classes

Lieu: PIERRE FONTAINE LES VARANS - 25 510 -

Date : du 28 janvier au 4 février 2011

Voyage car aller retour

Soit 8 jours

Tarifs: école Jean Piaget « neige »

Séjour pour 8 jours et par enfant : 585 €uros

(voyage compris)

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011 en dépenses (article 611F255)
- FIXE la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 208 €uros
- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandé dans le courant de l'année 2011 et sera inscrite au budget 2011 « recettes » art. 7067F255, soit 585 €uros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 208 €uros, soit à la charge des familles = **377 €uros**.
- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.
- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2^{ème} enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux ou 2 enfants de la même famille concernée par ces classes d'environnement.

OBJET : LOCATION AU PROFIT de L'ETAT - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE CHEVREUSE (RECETTE PERCEPTION)

M. le Maire rappelle que par acte en date du 17 Octobre 1984, fait en l'Hôtel de la Direction des Services Fiscaux de Versailles, les services extérieurs du Trésor Public ont pris à bail un bâtiment sis 19 rue de Versailles (Perception de Chevreuse), appartenant à la Mairie de Chevreuse (domaine privé) pour une période de 9 années avec effet au 1/1/1983.

Par acte en date du 26 Octobre 1992, la commune de Chevreuse a donné à bail à l'Etat des locaux à usage de bureau et d'habitation, situés 19 rue de Versailles à Chevreuse, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} Janvier 1991, moyennant un loyer annuel de 86 000 Frs stipulé révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Par avenant en date du 21 Mai 1997 et suite à l'extension des locaux de la trésorerie, le prix du loyer a été porté à 171 774,03 Frs à compter du 1^{er} Novembre 1996.

Le bail précité est arrivé à son terme le 31/12/1999 et l'utilisation des locaux devant se poursuivre, il a été procédé au renouvellement de ce bail pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2000 jusqu'au 31 Décembre 2011 pour les locaux à usage mixte (bureaux et logement), renouvellement de bail autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/1999.

Or, par courrier en date du 19 Mars 2010, M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines nous informait qu'il souhaitait nous restituer le logement de fonction dépendant de la Recette Perception de Chevreuse ; celui-ci était actuellement inoccupé.

M. le Trésorier payeur Général ajoutait dans son courrier précité qu'en raison de l'arrivée à terme le 31/12/2011, il lui paraissait souhaitable, plutôt que d'établir un avenant , de procéder d'ores et déjà au renouvellement du bail de la Trésorerie **uniquement pour les parties bureaux**, et qu'en conséquence, conformément au bail en cours qui prévoit un préavis de 6 mois, il nous donne congé dès à présent pour le logement dont l'occupation se terminera le 31/10/2010.

Par courrier en date du 22 Mars, nous nous étonnions de cette décision. C'est la raison pour laquelle une confirmation a été sollicitée notamment sur le « devenir de la Trésorerie ».

Par courrier en date du 22 Juillet 2010, M. le Trésorier Payeur Général nous précisait que le non renouvellement du bail pour la partie logement du comptable n'a aucune corrélation avec une éventuelle restructuration des activités de la Direction Générale des Finances Publiques.

M. le Trésorier Payeur Général ajoutait que ce logement actuellement inoccupé par le comptable a été proposé pour occupation à d'autres agents de ses services et n'a pas fait l'objet de réponse intéressée et qu'en conséquence, il confirmait ne pas renouveler le bail actuel dans les termes du précédent.

Aussi, par courrier en date du 13 Octobre 2010, la Trésorerie Générale des Yvelines nous a fait parvenir le renouvellement du bail au prorata des surfaces occupées, et calculé sur l'indice ICC du 2^{ème} trimestre 2010 ; bail pour lequel le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte relatif au renouvellement du bail des locaux à usage uniquement de bureaux (310 m2), sis au 19 rue de Versailles, propriété de la commune de Chevreuse, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011 jusqu'au 31 Décembre 2019.
- **PRECISE** que le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 25 038 €uros à compter du f^{er} Janvier 2011 payable trimestriellement d'avance.
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, soit le 1^{er} Janvier en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2010, soit 1 517 €uros.
- **PRECISE** qu'en raison de la restitution du logement au 31/10/2010, les loyers perçus jusqu'au 31/12/2010 se décomposent comme suit :

Octobre 2010 = 3 312,58 € / Novembre 2010 = 2 148,33 € / Décembre 2010 = 2 148,33 €

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE AVEC LE CONSEIL GENERAL (C D O R)

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 24 Février 2006, ont été approuvées par l'assemblée départementale les orientations et dispositions relatives à la mise en œuvre d'une politique en faveur du logement.

En matière de production d'offre nouvelle, dont le Département souhaite encourager la relance, les objectifs sont la prise en compte des besoins en terme de parcours résidentiels et la volonté de parvenir à une maîtrise de l'urbanisation.

Ceux-ci sont inscrits dans le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), dont les orientations stratégiques ont été, après une nouvelle concertation avec les élus locaux, approuvées par l'assemblée départementale.

Elles visent notamment à développer l'offre sur les pôles existants, afin de préserver des espaces non urbanisés et de qualité, et d'offrir la proximité d'équipements et de services aux nouveaux logements.

Il a été décidé d'articuler la politique départementale principalement autour de la mise en place d'un établissement public foncier d'Etat sur les Yvelines et d'un nouvel instrument contractuel avec les collectivités locales, le contrat de développement de l'offre résidentielle.

Par délibération du 28 Avril 2006, l'assemblée départementale a approuvé les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux outils en donnant un avis sur les projets de décrets de création de l'établissement public foncier des Yvelines et de l'établissement public foncier d'Ile de France et sur les règlements du contrat de développement de l'offre résidentielle et de l'aide à la construction de foyers de jeunes travailleurs, de résidences sociales et de résidences étudiantes.

Le contrat de développement de l'offre résidentielle dont le règlement a été approuvé par l'assemblée départementale du 20 Octobre 2006 et modifié par délibération du 24 Octobre 2008 et du 26 Mars 2010, est un dispositif exceptionnel qui vise sur la période 2006/2013 le développement de l'offre de logements dans le département dans l'objectif d'une part, de rattraper le niveau de construction historiquement bas des années 2000/2004 et d'autre part, de corriger le déséquilibre de la répartition de l'effort de construction qui a entraîné une diffusion mal maîtrisée en secteurs périurbain et rural et des soldes migratoires négatifs dans la partie dense des Yvelines.

Sur l'ensemble du département, le niveau de construction de logements était de l'ordre de 7 000 logements par an en 1990. il est actuellement de 3 500 environ (3 714 sur la période 1999/2004). Ce niveau est inférieur au seuil qualifié de « point mort » correspondant au seul besoin de la population actuelle (décohabitation).

Compte tenu des déséquilibres et des déficits accumulés ces dernières années, un objectif de rattrapage à hauteur de 4 500 à 6 000 logements par an pour les 5 années à venir peut être fixé, soit de l'ordre de 25 000 à 30 000 logements construits au total, ce qui représente une augmentation de 50 % de la construction de ces 5 dernières années.

Parmi cette production, 1 000 logements par an devraient pouvoir être destinés à de l'accession sociale, sous différentes formes ou produits (accession sociale, location-accession, prêts à taux zéro...)

Enfin, pour pouvoir corriger les déséquilibres spatiaux, cette offre nouvelle doit répondre en terme de produits aux besoins des différents territoires, être suffisamment structurée en termes d'organisation urbaine (renforcement des pôles urbains, densité respectant une certaine qualité urbaine), et être, dans certains cas, portée par des opérations de restructuration urbaine et de revitalisation des centres-villes.

Le contrat de développement de l'offre résidentielle concerne toutes les communes du département qui souhaitent s'engager avec le Département sur un objectif pluriannuel de construction de logements.

Il apporte une aide aux communes qui s'engagent dans la production d'une offre nouvelle de logements, diversifiée en terme de typologie et de conditions d'accès. Il s'agit d'une aide globale qui doit aider la commune à faire face aux conséquences de son développement, lui laissant le choix d'une mobilisation sur des investissements de sa compétence permettant d'équilibrer la sortie des opérations de logements ou la réalisation d'équipements et d'espaces publics de proximité nécessaires au développement de l'offre.

Pour les communes de la zone à dominante urbaine ou situées dans le périmètre des deux

O I N ou constituant un pôle structurant ou un pôle d'appui tel que défini dans le SDADEY:

- le contrat de développement de l'offre résidentielle porte sur la définition d'un programme pluriannuel de production de logements de 3 à 6 ans en référence à un bilan concernant l'évolution de la démographie et des besoins des populations mais aussi celle de l'offre de logements.

Les objectifs de production définis dans le programme pluriannuel doivent être nécessairement supérieurs à la moyenne de construction constatée entre les années 2000 et 2004.

Ils devront contribuer à préserver ou rétablir les équilibres spatiaux et sociaux de la commune et du territoire dans lequel elle s'inscrit et être en cohérence avec les orientations du schéma départemental pour un aménagement équilibré des Yvelines.

Pour les contrats de développement de l'offre résidentielle signés avec une commune, l'aide est de 5 000 €uros par logement supplémentaire produit, par rapport à la moyenne de construction constatée entre les années 2002 et 2004.

Cette politique définie au niveau départemental trouve son application concrète dans notre commune.

En effet, si l'on peut constater une certaine stabilité résidentielle et un attachement des habitants à leur commune, on peut regretter le départ de jeunes ménages ou de jeunes « décohabitants » qui n'ont pu trouver de logements adaptés à leurs ressources ou leur choix de vie (petits logements, location ...).

La caractéristique de la population sur Chevreuse est une population vieillissante avec un fort desserrement des ménages (la taille moyenne des ménages est passée de 2,89 à 2,47 entre 1982 et 2006).

Les objectifs de la commune en terme de développement démographique sont essentiellement les suivants :

- assurer au minimum le maintien de la population
- tenir compte du desserrement des ménages
- tendre à une croissance modérée pour assurer un renouvellement de la population (croissance annuelle évaluée entre 0,5 et 0,6 % l'an ; pourcentage compatible avec la Charte du P N R).

La commune souhaite développer une offre de logements pour répondre aux besoins des populations suivantes :

- . maintien des jeunes
- . maintien des jeunes ménages et décohabitants et attirer ces catégories
- . maintien et accroissement des catégories socio professionnelles actives, notamment les employés, les professions intermédiaires, cadres, dont le tissu économique a besoin

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire de Chevreuse à signer un contrat de développement de l'offre résidentielle (C D O R) avec le Conseil Général des Yvelines.
- **PRECISE** que dans le cadre de ce contrat CDOR, la commune de Chevreuse s'engage à réaliser en 3 ans, sur la période 2010/2012, la construction de 140 logements ; objectif global représentant un rythme de constructions annuel qui serait porté à 47 logements (chiffre arrondi) pour la période 2010-2012, contre 13 pour la période 2000-2004.
- PRECISE également qu'un minimum de 42 % de cette production est prévu en logements à caractère social.
- PRECISE que cette aide financière sera versée selon les modalités mentionnées dans le contrat (acompte et solde).
- **PRECISE** également que cette aide du Département doit être mobilisée pour les dépenses d'investissement exclusivement dont les différentes natures de dépenses sont :
- . actions foncières (portage, acquisition)
- . équilibre d'opération
- . aménagement d'espaces extérieurs liés aux nouvelles opérations de logements
- . réalisation d'équipements publics (petite enfance, scolaire, périscolaire)

Les investissements pris en compte sont ceux engagés pendant la durée du contrat : dépenses rattachées aux exercices budgétaires concernés.

- **PRECISE** que cet engagement contractuel pourra permettre à la commune de Chevreuse de bénéficier de ce dispositif financier exceptionnel qui correspond tout particulièrement aux projets et objectifs de la commune.
- PRECISE que dans l'hypothèse où la commune de Chevreuse respecte ses engagements, cette aide financière serait de 505 000 €uros soit :

[nombre total de logements – (moyenne annuelle 2000/2004 x durée du contrat)] x 5 000 €uros.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE au P N R (Parc Naturel Régional) de la HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

<u>Approbation</u>: . <u>projet de Charte révisée</u> . <u>de statuts modifiés du Syndicat mixte</u>

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été renouvelé par décret du Premier Ministre en date du 19 Janvier 1999 pour une durée de 10 ans , prolongée ensuite de 2 ans.

Par délibération du 27 Juin 2007, la Région Ile de France a décidé la mise en révision de la Charte du Parc, en vue du renouvellement de son classement.

Le périmètre d'étude a été ajusté par délibération du 27 Novembre 2009.

Une démarche de concertation associant étroitement les habitants, les usagers et les acteurs du territoire a été menée.

La ville de Chevreuse y a largement contribué. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a approuvé un projet de Charte le 15 Février 2010, que le Président de la Région Ile de France a arrêté le 16 Février 2010.

Le périmètre d'étude du futur Parc comprend 62 communes, dont 46 situées dans le département des Yvelines et 16 dans le département de l'Essonne.

Une enquête publique s'est déroulée sur ce périmètre du 3 Mai au 7 Juin 2010.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de douze recommandations. Le 30 Août 2010, le Comité Syndical du Parc a validé le projet de Charte modifié afin de prendre en considération les conclusions du rapport de la commission d'enquête.

Il nous appartient désormais d'approuver la nouvelle Charte et d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc au regard du projet de statuts modifiés. En validant la Charte, nous nous engageons à participer à sa mise en œuvre à travers ses différentes dispositions.

M. le Maire précise que par courrier en date du 27 Septembre 2010, M. Jean Paul HUCHON, Président du Conseil Régional d'Île de France, nous demande de bien vouloir lui transmettre notre décision sous forme d'une délibération du

Conseil Municipal dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception du courrier précité (reçu le 29/9/2010), conformément à l'article R 333.7 du code de l'environnement.

Le courrier précité était accompagné des documents suivants :

- projet de Charte : rapport, plan de Parc et annexes non réglementaires validés par le Comité Syndical le 30/8/2010.
- Projet de statuts du Syndicat mixte approuvé par le Comité Syndical le 9/7/2010.
- extrait du code de l'environnement : article R 333.7

En outre, M. le Maire précise que par courrier individuel en date du 1^{er} Octobre 2010, il a invité chaque membre de l'assemblée délibérante à venir consulter ce dossier en Mairie.

- M. le Maire ajoute qu'au vu des délibérations recueillies, le Conseil Régional adoptera le projet de Charte avant de solliciter le renouvellement du classement auprès de l'Etat au cours du 1er trimestre 2011.
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.4 à L 123.16, R 123.7 à R 123.23, L 133.1 et R 333.1 et suivants,
- Vu le décret n° 99.38 du 19 Janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Vu le décret n° 2008.1201 du 19 Novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Vu le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan de Parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional d'Île de France en date du 16 Février 2010,
- Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 Juillet 2010,
- Vu le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 30 Août 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter.
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE <u>A LA CROIX ROUGE FRANCAISE</u>

- Vu la demande de M. le Président de la Croix Rouge Française (délégation locale), sollicitant une subvention complémentaire (de l'ordre de 500 €) afin de faireface à des demandes d'aides financières de plus en plus nombreuses émanant de personnes et/ou de couples en difficulté psychologiques et financières en raison de l'aggravation de la conjoncture économique actuelle ;
- Considérant l'attribution « modeste » des précédentes subventions municipales de ces dernières années 2006/2007/2008/2009 et 2010, à savoir respectivement :
 350 € 350 € 360 € 370 € 385 €
- Considérant que l'association « La Croix Rouge Française » (délégation locale) répond de manière très réactive aux demandes urgentes compte tenu de sa structure juridique et de son organisation ;
- Considérant la nécessité pour la ville de Chevreuse d'encourager le développement de ces actions à caractère très social ;
- Considérant cette demande légitime ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 500 €uros à la Croix Rouge Française au titre de l'année 2010.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention de 500 €uros æra prélevé sur l'article 6574 E 01.

.____